

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Le Conseil Municipal de LONGES, dûment convoqué par le Maire M. Lucien BRUYAS le 21 mars 2023 s'est réuni le 28 mars 2023 à 20h30.

Membres présents à la séance : M. Lucien BRUYAS, Mme Murielle BOIRON, M. Sylvain RIVORY, M. Christian CLOUPET, Mme Yvette BONNARD, M. Fabrice FOND, M. Pierre BOIRON, , M. Joël BALLAS, Mme Marie-Françoise BONNARD.

Membres absents excusés : M. Didier TESTE, M. Christophe BROSSON, Mme Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU, Mme Camille BRUYAS.

Pouvoir : M. Didier TESTE à M. Fabrice FOND

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

TAUX D'IMPOSITION 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les taux d'impositions 2023, ci-dessous, qui restent identiques à ceux de 2022 :

Taux de Taxe Foncière Bâtie : 21,88%

Taux de Taxe Foncière Non Bâtie : 28,18%

Taux de Taxe d'Habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 10,22 %

Pour information, les taux syndicaux de 2023 calculés par le service des impôts le 21 février 2023 seraient de :

Taux de Taxe Foncière Bâtie : 13,18 %

Taux de Taxe Foncière Non Bâtie : 35,57 %

Taux de Taxe d'Habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 8,38 %

BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 814.316,08 € (671.204,63 € en 2022)

SECTION D'INVESTISSEMENT : 495.295,19 € (313.563,69 € en 2022)

Les principaux travaux en investissement sont :

- Participation aux travaux d'enfouissement du réseau d'eaux pluviales à Remillieux : 52.000 €

Chassenoud, Closrenard, Col de Grenouze, Combechère, Dizimieux, Griffoney, La Ballasserie, La Bernardière, La Bertranderie, La Carelière, La Durantière, La Garde, La Grande Magdeleine, La Jurarie, La Planche, Le Brichet, Le Coin, Le Cros, Le Malozon, Les Echaux, Marlin, Nuzières, Remillieux, Tanel

- Acquisition du terrain Roux : 19.000 €
- Travaux Place de Verdun : 37.800 €
- Végétalisation du cimetière de Longes : 8510 €
- Travaux Appartement du 370 grande rue : 11.130 €
- Travaux Voirie : 12.000 €
- Acquisition de mobilier urbain : 4.000 €
- Acquisition de matériel pour les services techniques (balayeuse, et aspirateur à feuille) : 8340 €
- Signalétique touristique : 4312 €

DROIT DE PREEMPTION URBAIN—AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CHARPIERE

Monsieur le Maire présente un droit de préemption pour un terrain de 6543 m² situé à la Charpière en zone AUa pour un montant de 490725 €. Sur ce terrain, un pré-projet d'aménagement est présenté au Conseil Municipal. Ce projet est découpé en 16 lots : 8 petits lots composés de 3 blocs de 2 ou 3 maisons mitoyennes et 8 lots en construction libre.



PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC L'AGGLO

Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions en 2022. Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à



leur intercommunalité. Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité, à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) ainsi que pour les années à venir. Le partage de la taxe redevient de nouveau facultatif, il n'est plus imposé par la loi lorsque les communes la perçoivent.

Dès lors l'Agglo a la liberté de préciser sa politique propre qui était déjà esquissée dans le « Pacte financier et fiscal » adopté en janvier 2022. **La ligne directrice générale est que ce partage « ne devra rien enlever aux communes »**, par voie de conséquence, celui-ci porterait sur des opérations qui génèrent un surcroît de charges sur des opérations d'urbanisation où l'Agglo est fortement impliquée financièrement.

A Longes, le taux de taxe d'aménagement est fixé à 2,5% ce qui correspond à une imposition d'environ 1.100 € pour la commune pour une maison de 100 m². Le taux de la part communale peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure (salle des fêtes, salle de sport, piscine, bibliothèque, gare TER...) est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Dans le cas d'un partage avec l'Agglo, la commune garderait le bénéfice de la taxe d'aménagement de base. Le partage se ferait sur la part de la taxe d'aménagement majorée,

Une étude au cas par cas de l'opération d'aménagement envisagée par la commune donnerait lieu à bilan financier prévisionnel du programme mettant en exergue les charges induites par l'urbanisation :

- D'une part pour la commune,
- D'autre part pour l'Agglo.

Ce bilan financier donnera lieu à une présentation en Bureau afin de valider :

- Le taux de TA majoré que devra instituer la Commune préalablement à tout engagement de l'opération,
- Le pourcentage de répartition du partage de la taxe majorée

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE BOIS « SYDER CHALEUR »

Le service « SY.D.E.R. Chaleur » s'étant étoffé, passant de un à 5 employés, celui-ci a la possibilité de présenter aux usagers (commune et FAM Echappée) de la chaufferie un rapport annuel d'exploitation.

Le réseau de chaleur de Longes a été mis en service en décembre 2010 avec une puissance souscrite totale de 211 kw (FAM Echappée : 120 kw, Ecole de Longes : 87 kw, Atelier technique de Longes : 4 kw). Le réseau est alimenté par deux chaudières de 200 kw (chaudière bois plaquette) et de 150 kw (fioul).

La synthèse commerciale fait apparaître un résultat net de 9423,60 € depuis la saison de chauffe 2018-2019. Le bilan environnemental du service fait apparaître une quantité de CO2 évitée de 145,3 T pour la saison de chauffe 2021/2022 ce qui équivaut à 108 voitures évitées parcourant 12.000 km par an.

TRAVAUX EAUX PLUVIALES A REMILLIEUX

Monsieur Joël BALLAS informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales ont commencé le 24 mars 2023. L'entreprise a commencé par les travaux sur la RD 625.

NOUVELLE CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Monsieur le Maire rappelle que le Parc naturel régional du Pilat a engagé la révision de son projet de territoire : la charte du Parc pour 2026-2041.

Dans un mail envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal, vous avez été destinataire non seulement du projet de charte et de l'accès au Plan de Parc (document de traduction cartographique des orientations de la Charte) mais aussi du Fichier-formulaire à renseigner avec vos remarques et contre-propositions.

Vous avez jusqu'au 31 mai pour envoyer ce fichier complété à info@parc-naturel-pilat.fr ou par courrier à l'attention du Président, M. Charles ZILLIOX à l'adresse du syndicat mixte du Parc.

Les retours que vous allez adresser sur le projet de charte alimenteront les débats. Ils permettront de valider un projet de charte plus approprié, lors de la réunion du Comité syndical du Parc en juin 2023. Le projet pourra alors être transmis à la Région puis à l'État pour avis.

COURRIER DE M. ET MME CHIRINIAN

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie de la part d'un riverain qui se plaint des dégradations subies sur sa maison en raison du passage des véhicules trop volumineux.

Ce courrier sera transmis à l'Agglo et au Département dans le but de faire accélérer la création du contournement de Longes.

DIAGNOSTICS APPARTEMENTS

Monsieur Sylvain RIVORY informe le Conseil Municipal qu'un bailleur, depuis le 1er janvier 2023, doit remettre les documents suivants : diagnostic de performance énergétique (DPE), constat de risque d'exposition au plomb (Crep), copie de l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante, état de l'installation intérieure de l'électricité si l'installation a plus de 15 ans, état de l'installation intérieure du gaz si l'installation a plus de 15 ans, état des risques et pollutions (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon...), diagnostic Bruit. Ces diagnostics doivent être regroupés dans un dossier que l'on appelle le *dossier de diagnostic technique (DDT)*.

Le bailleur doit annexer ce dossier au bail au moment de la signature et en cas de renouvellement du bail. Il est transmis au locataire par voie dématérialisée (courrier électronique par exemple) sauf s'il s'y oppose.

Pour cela, il a été demandé à un diagnostiqueur d'établir un devis pour l'ensemble des biens immobiliers loués par la commune à savoir : 1 appartement T2 de 30 m²; 1 appartement T3 de 50 m²; 1 appartement T4 de 70 m² ; 1 appartement T3 de 49 m²; 1 appartement T3 de 59 m² ; 3 appartement T3 de 60 m²; 1 local commercial de 30 m²; 1 local commercial de 77 m²

Le montant du devis s'élève à 2455,35 € HT soit 2871,20 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord pour ce devis.

MEDIATHEQUE « PRIX KEM TU »

Les élèves de CE et CM ont participé à un concours « Prix Kem Tu » organisé par les bibliothèques de la région



de Condrieu. Cinq livres leur ont été lus et ils ont pu les feuilleter pour faire leur choix qui s'est concrétisé par un vote. Cette opération a été réalisée dans un dizaine de bibliothèques. Le résultat final a été annoncé le samedi 1er avril à 11h à la médiathèque de LONGES

POSE DES PANNEAUX TOURISTIQUES

La pose des panneaux touristiques sur les circuits de randonnées est terminée. La municipalité tient à remercier les membres de l'A.V.P.L. (Association de Valorisation du Patrimoine Longeard) et autres bénévoles pour leur aide précieuse.

INSTALLATION DE LA FIBRE

La commune rappelle aux usagers qui font installer la fibre chez eux que celle-ci doit impérativement suivre le cheminement du téléphone. En aucun cas, des fils aériens doivent être installés surtout dans le bourg de Longes et le hameau de Dizimieux.

BILAN PILAT PROPRE

Monsieur Christian CLOUPET fait le bilan de l'opération Pilat Propre :

- Le vendredi 24 mars après-midi se sont les élèves de CE1 à CM2 de l'école et leurs enseignants qui se sont mobilisés pour ramasser les déchets autour de l'école et dans le village. qui s'est déroulée au sein de l'école de Longes. Ce sont près de 11 kg de débris qui ont été collectés sous la pluie. Un grand merci à eux
- Le samedi 25 mars au matin où seulement 11 personnes ont répondu présentes.....

COURRIER DE MME GHISLAINE MATRAT

Monsieur Christian CLOUPET fait lecture d'un courrier qui lui a été adressé par Mme Ghislaine MATRAT qui se plaint des déjections canines dans le village et de la vitesse excessive des automobiles dans le village.

ROULOTTE EN CRET DE LONGES

Monsieur Christian CLOUPET demande la suite qui a été donnée à la rencontre pour la roulotte installée au crêt de Longes.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le propriétaire à ce sujet et lui a expliqué la législation en vigueur.

Le propriétaire a décidé de la laisser et de la déplacer tous les trois mois comme lui autorise la législation sur une autre parcelle avec un numéro différent.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Yvette BONNARD fait le compte-rendu de la réunion « Participation Citoyenne » du 14 mars 2023 à laquelle ont participé les référents de chaque secteur de la commune ainsi que le gendarme référent.

Monsieur Pierre BOIRON fait le compte-rendu la commission Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération à laquelle il a participé le 4 mars 2023. Le seul fait marquant est le peu de fréquentation de la navette L'VA à

Longes.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal des remerciements de l'ASA de Loire pour la participation de la commune au bon déroulement du rallye du Gier

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mardi 2 mai 2023

**L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE,
LA SEANCE EST LEVEE A 23h05**

RECENSEMENT DES JEUNES POUR L'APPEL A LA DEFENSE

Les jeunes gens ayant atteint 16 ans doivent se faire recenser à la mairie le mois de leur anniversaire. L'attestation de recensement fournie est ensuite indispensable pour passer un examen, pour s'inscrire à la conduite accompagnée, ...

INSCRIPTIONS A L'ECOLE DE LONGES

Si votre enfant entre en maternelle ou qu'il vient d'arriver sur la commune, vous devez vous présenter au service périscolaire (115, rue du Pré Paquet) en vue de la rentrée 2023/2024. L'accueil des familles se fera sur rendez-vous de 13h30 à 15h30 (04.72.49.26.86/periscolonges@gmail.com) après les vacances de printemps soit à compter du 2 mai 2023.

Présentez-vous muni :

- Du livret de famille
- D'un justificatif de domicile
- En cas de changement d'école, du certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment.
- En cas de dérogation du périmètre scolaire, de la demande de dérogation au périmètre scolaire

Il vous sera alors délivré un certificat d'inscription permettant de procéder à l'admission définitive de votre enfant à l'école.

Les admissions définitives à l'Ecole de Longes seront enregistrées par la Directrice de l'Ecole. Apportez l'attestation d'assurance de responsabilité civile, le carnet de vaccination et le certificat d'inscription délivré par la mairie.



#20ANS
#2003 - 2023

Doktorjones

En Concert

AU PROFIT DE L'APECC
ASSOCIATION DES PARENTS
D'ÉLÈVES DE LONGES

**SALLE DE LA MAIRIE
LONGES**

Attention Places limitées
Contact & Resa : 06 89 82 95 48
PLACE ADULTE 6€ ENFANT 3€
Buvette & Snacking sur place

VENDREDI
7
AVRIL
20H30

Facebook, YouTube, Instagram icons and QR codes.

Dimanche 30 Avril

De 8h à 14h

LONGES(69)

RANDO CHAMPÊTRE



**ASSIETTE
CAMPAGNARDE
A L'ARRIVEE**

**3€ POUR LES MARCHEURS
5€ POUR NON MARCHEURS**

**3 CIRCUITS
(5 / 10 / 15 KMS)
environ**

**AVEC
RAVITAILLEMENT
(AU DÉPART)**

**5€ par personne
gratuit -10 ans**

De 10h à 16 h30

**MARCHÉ AUX
PLANTS**

**avec nos producteurs
locaux**



organisée par les parents d'élèves de l'école de Longes
Pour plus de renseignements: apec.longes@hotmail.fr

IPNS